

ARRETE N° 5/2026/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée du Mesnil Bacley, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du Code Pénal.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur DEVIS Benjamin représentant de la société SAUR.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REPARATION D'UNE FUITE D'EAU , IL CONVIENT DE BARRER PROVISOIREMENT LA D 111 A SUR LA COMMUNE DELEGUEE DU MENIL BACLEY 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS DANS LE CADRE DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de réparation d'une fuite d'eau par la société SAUR, la route de Castillon en Auge D 111 A sera barrée à l'angle de la D4 et de la D 273 A au Mesnil Bacley 14140 Livarot-Pays d'Auge **le Vendredi 9 Janvier 2026 de 08h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 : Des barrières pour fermer la route, panneaux travaux / route barrée et déviations seront mis en place par la société SAUR pour informer les automobilistes des travaux et du sens de circulation suite à cette déviation.

ARTICLE 3 : Cette interdiction ne concerne pas les riverains de la D 111 A au Mesnil Bacley 14140 Livarot-Pays d'Auge.

ARTICLE 4 : L'Agences Routière Départementale des Saint Pierre en Auge nous autorise à barrer la route sur le carrefour de la D 273 A qui est sur son domaine de compétence pour cette urgence.

ARTICLE 5 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 6: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.
- Monsieur le Chef de Police Municipale.
- Monsieur le Chef de Centre des pompiers
- Au demandeur

Fait à le Mensil Bacley, le 09 janvier 2026
Le Maire déléguée,
Bernard DORIO

